

Pont-du-Casse, le 22 novembre 2022

Votre Réf. :
Notre Réf. : N° 178/22 – RC/MA/EGS
Service : Direction
Poste : 6860

**Monsieur le Conseiller Maitre à la Cour
des Comptes
3 Place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX**

**Vos REF : KSP GD220416 CRC
Contrôle 2021-0115**

Objet : Observations relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Centre Hospitalier
Départemental de la Candélie

Monsieur le Conseiller Maitre,

J'ai bien pris lecture du rapport d'observations définitives, ci-dessus référencé, concernant les exercices 2015 et suivants du Centre Hospitalier de la Candélie.

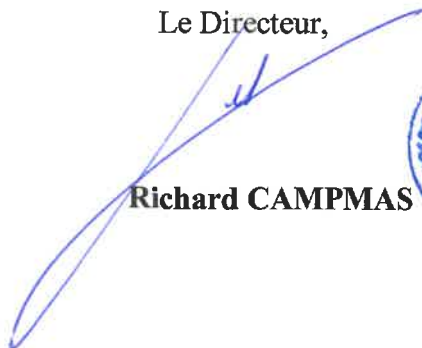
Ma seule remarque porte sur les pages 37/38 concernant la rémunération des personnels médicaux. Celle-ci progresse globalement du fait du recours à de l'intérim médical.

La phrase qui indique « *Cette hausse des rémunérations est cependant insuffisante pour attirer des médecins en nombre suffisant et inverser la tendance constante d'une érosion des effectifs* » laisse entendre que l'établissement aurait la possibilité réglementaire de moduler la rémunération des personnels médicaux, ce qui n'est pas le cas.

L'augmentation constatée s'explique par le recours à l'intérim qui masque la réduction de l'effectif des Praticiens Hospitaliers titulaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Maître, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur,


Richard CAMPMAS

